



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prenoms

Question écrite n° 42443

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que, pendant la Seconde Guerre mondiale, l'administration allemande a obligé les parents à donner des prénoms allemands aux enfants nés dans les trois départements d'Alsace-Lorraine. Encore aujourd'hui, de nombreuses personnes subissent de ce fait les conséquences de choix bien souvent inopportuns. Il souhaiterait qu'il lui précise les mesures qu'il envisage de prendre pour franciser les prénoms dans ces cas d'espèce.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la francisation des prénoms de citoyens français qui ont été dotés d'office pendant la Seconde Guerre mondiale, de prénoms germanisés par les autorités allemandes, ne peut résulter, conformément au droit commun, que d'une procédure judiciaire régie par l'article 60 du code civil.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42443

Rubrique : Etat civil

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 1996, page 4563

Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5673